

PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

L'an 2024, le neuf du mois d'AVRIL, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

Présents : Dalila AÏTOUSSEKRI, Christine BESSODES, Mireille CAILLIE, Ahcène CHIBANI, Michel MATHON, Chrystelle NOBLIA, Stéphane NEGRERIE, Bruno PEAN, Frédéric PONSOLLE, Sandrine POULAIN-DUVAL, Véronique MATHON

Absents ayant donné pouvoir : Patrick VACHER pouvoir à Chrystelle NOBLIA, Jean-Marie DUMOUCEL pouvoir à Christine BESSODES

Absents excusés : Fanny LE DUC, Laurent MOUSTIN

Dalila AÏTOUSSEKRI a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 4 avril 2024

Date d’Affichage : 4 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 2

Votants : 13

Début de séance : 20h40

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour présenté par Madame le Maire.

Délibération N° 2024-08

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du budget M14 du Trésorier municipal pour l'exercice 2023,

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 2024-09

Objet : Approbation du compte administratif 2023

Madame le Maire, après avoir présenté le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, quitte l'assemblée et laisse la présidence à Madame Mireille CAILLIE, 1^{ère} adjointe au maire.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	668 324,83 €	834 811,10 €	296 557,02 €	353 527,33 €	964 881,85 €	1 188 338,43 €
<i>Résultat de l'exercice 2023</i>		166 486,27 €		56 970,31 €		223 456,58 €
Reports exercice 2022		172 176,53 €		483 771,55 €		655 948,08 €
TOTAUX	668 324,83 €	1 006 987,63 €	296 557,02 €	837 298,88 €	964 881,85 €	1 844 286,51 €
RESULTATS de CLÔTURE		338 662,80 €		540 741,86 €		879 404,66 €
Reste à réaliser à reporter N+1			300 000,00 €			
Résultats cumulés					1 264 881,85 €	1 844 286,51 €

Délibération N° 2024-10

Objet : Affectation des résultats 2023 – budget principal
--

Après avoir examiné le compte administratif et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 338 662,80 €
- un excédent d'investissement de : 540 741,86 €

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en fonctionnement R 002	210 948,66 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	127 714,14 €
Report en investissement R 001	540 741,86 €

Délibération N° 2024-11

Objet : Vote des taux 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau été voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 25,95 %

Taxe Foncier non bâti : 36,11 %

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 12.90%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N° 2024-12
Objet : Budget primitif 2024

Madame le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2024.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le Budget Primitif 2024 de la commune, équilibré en Dépenses et en Recettes, en section de fonctionnement et d'investissement, avec les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 018 930,66 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 799 113,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h35.

Le secrétaire de séance,

Dalila AÏTOUSSEKRI



Le Maire,

Chrystelle NOBLIA

